

Motion 1594

pour clarifier et accélérer les conditions et les procédures de construction de nouveaux EMS, notamment leur subventionnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le prolongement de l'espérance de vie et par conséquent le vieillissement de la population genevoise ;
- le résultat positif du programme de l'aide à domicile et le report consécutif de l'âge des personnes entrant en EMS ;
- le déficit de lits EMS dû à la suspension de toute nouvelle construction pendant les huit ans du moratoire (1992-2000) ;
- le nombre important et croissant de personnes âgées, en attente de places EMS, dans les hôpitaux et à domicile, ainsi que le nombre important de personnes âgées victimes de transferts répétés entre le domicile et les services hospitaliers ;
- l'objectif du Plan directeur EMS 2010 consistant à créer 1130 nouveaux lits en 10 ans, ainsi que la réhabilitation des EMS existants et inadaptés, afin de rattraper le déficit et répondre à l'évolution de la demande ;
- les difficultés de développer des projets de construction d'EMS, notamment en relation avec la lenteur de la mise en place des procédures administratives ;
- le projet de loi 9277 ouvrant un crédit d'investissement pour le programme de construction d'EMS,

invite le Conseil d'Etat

- à clarifier les procédures administratives applicables aux projets de construction, d'agrandissement et / ou de rénovation des EMS en indiquant les étapes, les directives, les dossiers exigés, les critères d'examen, les délais de décision et les voies de recours ;

- à rendre public l'ensemble desdites procédures et critères du DASS, du DAEL et du groupe interdépartemental ;
- à planifier les projets déjà engagés et à venir, en déterminant notamment le nombre de places nouvelles, de places renouvelées, de places de substitution et de projets mixtes ;
- à proposer un enregistrement centralisé des demandes en les mettant en relation avec l'offre existante.